

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : N.M

N° 642-2024

Objet : MESURES DE POLICE – INTERDICTION D’ACCES AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS – LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article 2212-1 et suivants ;

Vu la décision de la préfecture de Loire-Atlantique de placer le département en alerte orange pour vents violents pour la journée du 21 novembre 2024 ;

Considérant la dépression « CAETENO » et les vents violents constatés sur le territoire communal ;

Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour les usagers des parcs et jardins publics ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services de la Ville ;

arrête

Article 1 : Les parcs et jardins de la ville de Couëron, exceptés les cimetières, sont interdits d’accès pour la journée du jeudi 21 novembre 2024.

Article 2 : Cet affiché sera affiché aux entrées des parcs et jardins publics concernés.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **21 NOV. 2024**



Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **21/11/2024** au **21/10/2025** Transmis en Préfecture le : **21/11/2024**